

Type d'action 2.8
Soutien au développement, à la diversification et à la modernisation de l'offre de transport
<u>Objectif Stratégique</u>
Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable
<u>Objectif Spécifique</u>
2.8 Soutien au développement, à la diversification et à la modernisation de l'offre de transport
<u>Taux moyen d'intervention</u> : 51%
<u>Service instructeur</u> : Direction des Fonds Européens
<u>Fonds mobilisés</u> : FEDER
<u>Seuil de financement</u> : 200 000 € cout total

Services pouvant être consultés	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes Directions Opérationnelles de la CTM - Martinique Transport - ADEME, SMEM - Exploitant Martinique Transport...
<p><u>Objectifs :</u> L'objectif spécifique 2.8 accompagnera exclusivement les aménagements dédiés au déploiement du nouveau tronçon du TCSP et le déploiement de borne de rechargement de véhicules électriques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir le développement la diversification et la modernisation de l'offre de transport en poursuivant l'extension du TCSP • Développer les infrastructures pour les carburants alternatifs- Développer les réseaux de transports doux 	
<p><u>Résultats attendus :</u> Mise en place une mobilité durable, intelligente et intermodale, notamment via le soutien aux infrastructures et au matériel de transports urbains propres et le développement de nouvelles offres de transports doux pour la population, dans le but de répondre aux objectifs fixés dans le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Article 6 Directive NEC 2016/2284) et/ou les Plans de Qualité de l'Air et Plans bruits et Plans de mobilités urbains durables (SUMPs)</p>	
<p><u>Types d'actions :</u></p> <p><u>Action 2.8.1 Développer la numérisation des transports urbains pour en faciliter l'accès et l'utilisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes • Développement d'applications 	

- Investissements
- Déploiement des solutions

Action 2.8.2 Créer ou moderniser des Infrastructures de transport urbains propres

- Etudes
- Investissements dans les infrastructures de transport : extensions du TCSP, voies de sites propres,
- Investissements dans les équipements et systèmes

Action 2.8.3 Développer les infrastructures pour les carburants alternatifs, en particulier l'électrique

- Investissements
- Etudes
- Réseaux de bornes de recharge pour véhicules électriques, (inclut les investissements dans la recharge des véhicules électriques)

Les opérations exclues :

Les expérimentations relevant de l'OS1

Dépenses :

Dépenses éligibles :

- Etudes
- Coûts de développement produit : Prestations, logiciels, ...
- Matériel informatique nécessaire à l'activité
- Prestations numériques : cybersécurité, Référencement, marketing, ...
- Frais Logiciels : abonnements (pour les deux premières années), licences.
- Formation sur les outils, logiciels et les méthodes du numérique.

Les frais de montage et suivi de dossier sont éligibles dans la limite de 5% des dépenses éligibles, plafonnés à 10 000 €.

Dépenses non éligibles :

Réglementaires : Assurances, frais bancaires, dépenses d'investissement de remplacement, pénalités, amende

Principaux groupes cibles :

- Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs, concessionnaires et mandataires, partenaires
- Régies de transport
- Société publique locale (SPL)
- Autorité organisatrice du Transport
- Entreprises

Domaines d'intervention :

- DI 084- Numérisation des transports urbains
- DI 081- Infrastructures de transport urbain propre
- DI 086- Infrastructures pour les carburants alternatifs

Contribution aux objectifs spécifiques du Programme :

Indicateurs de réalisation

- RCO59- Infrastructures pour les carburants alternatifs (points de recharge ou de ravitaillement)
- RSPé07- Déploiement du TCSP

Indicateurs de résultats

- RCR62- Nombre annuel d'usagers de transports publics nouveaux ou modernisés

Principes horizontaux :

L'opération doit contribuer aux quatre priorités transversales suivantes :

- Veiller au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre du projet
- Prendre en compte et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre
- Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap (notamment par la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées), l'âge ou l'orientation sexuelle
- Promouvoir le développement durable

D'une manière générale, toute opération doit être conforme aux principes horizontaux tels que définis par l'article 9 du règlement général (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021.

Les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante doivent par ailleurs être conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante.

Modalité d'intervention financière :

- Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...)
- Taux d'intervention moyen du FEDER au niveau de l'objectif spécifique est de 51 %

Les instances décisionnelles peuvent, après avis motivé du service instructeur et dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable, adapter le taux d'intervention.

Eligibilité géographique :

Le projet doit être réalisé sur le territoire de la Martinique.

Encadrement communautaire et national :

Respect des règles horizontales relatives notamment à :

- la commande publique,
- la publicité européenne,
- aux aides d'Etat.

Principaux régimes d'aides d'état mobilisables :

- SA.103603- régime cadre exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027
- Régime cadre exempté de notification N° SA 111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026
- Règlement « de minimis » (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023
- Article L.541-1-1 du code de l'environnement
- Règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Principe "Do No Significant Harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH.

Mode de dépôt des projets :

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE »

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau ou feront l'objet d'appels à projets proposés par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Au titre du processus « au fil de l'eau », la hiérarchisation de la sélection s'effectue par la combinaison du respect de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus et des exigences en termes de réalisation du programme (dégagement d'office, indicateurs de résultats et de réalisation) :

- Les principes directeurs de sélection
- Les critères de sélection
- Les critères d'éligibilité
- L'analyse des points c) à j) de l'article 73.2
- L'avis des membres de l'Instance de consultation des partenaires

Critères de sélection

Soutien au développement, à la diversification et à la modernisation de l'offre de transport

Pas de critère de sélection pour les TA 2.8.1 et TA 2.8.2

Les opérations liées au TA 2.8.3 seront sélectionnées via un appel à projet.